

ARRÊTÉ
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-NIC,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-4,

VU le Code de la route et notamment l'article R 225,

VU l'arrêté interministériel – Livre 1 – 8^{ème} partie – sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU la demande formulée par l'entreprise CONNECT CITY 2, avenue Jean Moulin 60150 THOUROTTE, mandatée par la société MEGALIS BRETAGNE,

Considérant que des relevés d'infrastructures sont nécessaires pour le déploiement de la fibre optique sur la commune,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation routière lors de ces relevés afin d'assurer la sécurité des intervenants comme des usagers ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 31 janvier 2024 au 30 avril 2024, la société CONNECT CITY est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser des relevés d'infrastructures dans les lieudits et rues suivantes :

- | | |
|--------------------|------------------------|
| o Kéréon | o Kerninet |
| o Feunteun Ar Zant | o Bernal Sud |
| o Rue de la plage | o Rue de la Presqu'île |
| o Rue du Ménez-Hom | o Rue de l'église |
| o Route de Bernal | o Rue Dahut |
| o Rue d'Ys | |

ARTICLE 2 : La signalisation au droit de chaque chantier sera installée, maintenue et retirée par l'entreprise CONNECT CITY, et sera matérialisée par des panneaux de travaux AK 3 et AK 5, des cônes et des garde-fous sur chambre FT ouvertes.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 6 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : L'entreprise CONNECT CITY et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crozon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera remis ampliation au SDIS et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-NIC, le 29 janvier 2024

Le Maire,
Annie KERHASCOËT.

Certifié exécutoire
Affiché le 29 janvier 2024

